

## RECEPISSÉ DE DÉCLARATION PREALABLE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L 310-2 et R 308 ;

Vu la déclaration préalable reçue le 20 août 2025 par Mme Almudena ALONSO, résidant 8 rue des onze Arpents à Saint Mard ;

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ;

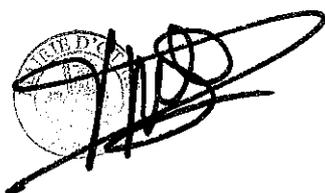
Considérant le caractère complet du dossier transmis ;

### RECEPISSÉ :

Il est accusé réception de la déclaration préalable faite par Mme Almudena ALONSO, afin d'organiser une vente au déballage le 6 et 7 septembre 2025, sur un terrain privé situé 57 avenue des Châtaigniers.

Othis, le 25 Aout 2025

Le Maire

A circular official stamp is partially visible, with the text "Mairie d'Othis" and "77110" faintly legible. Overlaid on the stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink.